Notice d'information
Aide au renouvellement de la flotte de pêche martiniquaise

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif d'aide au renouvellement de la flotte de pêche martiniquaises permet de financer l'acquisition de nouveaux navires de pêche d'une longueur inférieure à 12m plus performants écologiquement, plus rentables, plus respectueux de la santé des pêcheurs et permettant de mieux valoriser leurs productions

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A qui s'adresse le dispositif ?

- Sont éligibles au dispositif d'aide publique au renouvellement de la flotte de pêche martiniquaise les grandes, moyennes, petites et microentreprises actives dans le secteur de la pêche, dont le lieu d'immatriculation est la Martinique depuis au moins cinq ans.
- Le demandeur est de nationalité européenne et devra disposer des diplômes requis et d'une expérience professionnelle embarquée de 2 ans au moins.
- Il doit être à jour de ses obligations sociales, fiscales et déclaratives au moment du dépôt de la demande d'aide.
- Il ne doit pas avoir commis d'infraction grave, ne pas être impliqué dans une activité de pêche illicite non déclarée et non réglementée (pêche INN) ou toute autre activité s'y rattachant.

Pour quel projet ?

Le dispositif d'aide au renouvellement de la flotte de pêche martiniquaises permet de financer l'acquisition de nouveaux navires de pêche d'une longueur inférieure à 12m, conformes aux règles nationales et communautaires en termes d'hygiène, de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Critères d'éligibilité :

- Prétendre à l'acquisition d'un navire neuf de longueur égale ou supérieure à 7 mètres et supérieure à 12 mètres (coque, aménagement et motorisation) dans la limite de 180 000€.
- Acquérir un navire conforme aux règles nationales et de l'UE (santé, sécurité, conditions de travail à bord, cale réfrigérée de 2 m3…).

- Le navire appartient à un segment en équilibre.
- La rentabilité économique de l'exploitation du navire devra être démontrée par une étude prévisionnelle, Les aides seront octroyées aux navires ayant un permis de mise en exploitation ou d'une licence communautaire de pêche (attestation de demande de PME auprès de la DM + attestation de mise en chantier délivrée par la CSN à produire au plus tard pour le versement de l'acompte).
- Fournir le certificat d'assurance ou de garantie financière obligatoires.
- Démontrer une amélioration des conditions de travail et de sécurité. Au vu de l'état d'équilibre des segments dans le dernier rapport capacitaire de la Commission européenne (mai 2024), sont éligibles :
    - Les navires pontés avec une cale réfrigérée de minimum 2 m³ ; OU
    - Les navires démontrant une amélioration des conditions de sécurité et d'amélioration des conditions de travail comportant obligatoirement (vérification sur devis et visite bateau avant le solde) :
        - Des équipements de sécurité ; ET
        - Des équipements réduisant la pénibilité et facilitant l'utilisation des engins de pêche comme des apparaux de levage ; ET
        - Des glacières pour remplacer la cale.

Dépenses éligibles :

- Les frais de montage de dossier
- Les frais d'étude et d'accompagnement du demandeur lui permettant de choisir ou faire concevoir le navire répondant à ses attentes (y compris prototype)
- Le moteur
- Les équipements de pêche à bord (apparaux de levage)
- Les équipements de conservation et de stockage
- Les équipements garantissant bonnes conditions de travail en termes d'hygiène et de sécurité à bord
- Les coûts de transport et d'assurance
- Les équipements de navigation (radar, sondeur d'aide à la navigation, GPS, AIS)

Montant de l'aide

L'aide publique au renouvellement de la flotte de pêche martiniquaise est partagée à part égale entre l'Etat (50%) et la Collectivité Territoriale de Martinique (50%) et s'élève à 60% maximum du total des coûts éligibles.

L'aide permet de financer un navire dans la limite de 180 000 €.

Engagement du bénéficiaire :

- L'entreprise devra s'engager à tenir une comptabilité et/ou à adhérer à un centre de gestion agréé,
- Le bénéficiaire s'engage à produire le bilan et le compte de résultat de son entreprise pendant les 3 années qui suivent l'attribution de l'aide. En cas de non-respect un remboursement partiel ou total sera sollicité
- Le navire de pêche acquis grâce à l'aide doit rester immatriculé en Martinique pendant au moins 15 ans à compter de la date d'octroi de l'aide et doit pendant cette période, débarquer l'intégralité de ses captures en Martinique

CADRE JURIDIQUE

- Aide d'Etat SA.58191 (2020/N) – Aide au renouvellement de la flotte de pêche en Martinique
- Délibération de l'Assemblée de Martinique n°24-195-1 portant dispositif de renouvellement de la flotte de pêche martiniquaise (REFLOP)

INFORMATIONS PRATIQUES

Toute demande de subvention doit être déposée à la Collectivité Territoriale de Martinique – **Direction de l'Autonomie alimentaire – Service de la Pêche et de l'Aquaculture - Pointe de Jaham – Ex AFPA 97233 SCHOELCHER - Bureaux105 ou 208**

Téléphone : 0596 72 21 57 – 0596 80 71 93

Ou adressé par mail avec toutes les pièces à **dapaa@collectivitedemartinique.mq**

Procédure

- Dépôt du dossier au guichet
- Accusé de réception de la demande
- Instruction conjointe CTM/Direction de la Mer
- Passage du dossier en Commission Régionale de Gestion de la Flotte pour avis d'opportunité
- Examen du dossier par le Conseil exécutif pour décision (arrêté-délibéré de la Collectivité)
- Notification de la décision
- Signature de la convention tripartite CTM/Etat/bénéficiaire

Modalités de mise en œuvre

- Paiement d'une avance de 30 % à la signature de la convention
- Paiement d'un acompte possible dans la limite de 80%, tenant compte de l'avance perçue
- Versement du solde

Les modalités précises de mise en œuvre seront indiquées dans la convention.

La Collectivité assure le paiement de la subvention pour sa part ainsi que la part de financement apportée par l'Etat.

Possibilités de contrôle durant la période de mise en œuvre du projet et 5 ans après le paiement final au bénéficiaire.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 25 octobre 2024.